

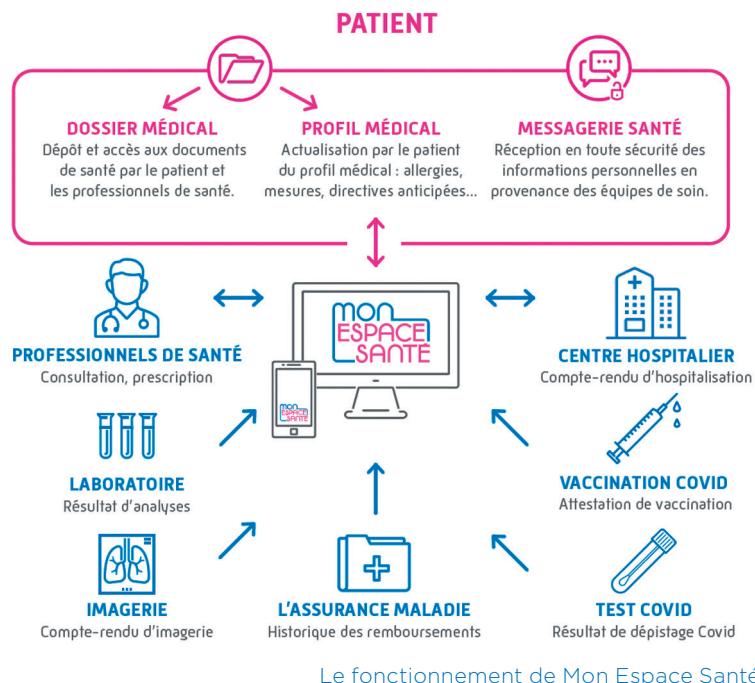
Consentement à la consultation et à l'alimentation de mon Dossier Médical Partagé

INFORMATIONS

Dans le cadre de votre hospitalisation au sein de notre établissement, l'établissement et l'équipe de soins peuvent consulter et alimenter votre Dossier Médical Partagé (DMP) depuis «Mon espace santé». Cet espace numérique, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère en charge de la santé a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés sociaux. Grâce à ce nouveau service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

Le dossier médical de mon espace santé permet au patient avec son consentement de partager ses données de santé avec les professionnels qui le prennent en charge. Son alimentation et son usage doit être promu auprès des professionnels. Ils connaissent les différents types de documents à verser dans le DMP. Par ailleurs, l'établissement suit le taux d'alimentation du DMP et met en place l'accompagnement des professionnels nécessaire.

Les documents transmis par l'établissement sont ceux qui permettent d'assurer au mieux la continuité des soins dont la lettre de liaison à la sortie, les ordonnances et tous les comptes rendus en lien avec la prise en charge.



CONSENTEMENT

MADAME MONSIEUR

NOM DU PATIENT

PRÉNOM DU PATIENT

DATE DE NAISSANCE DU PATIENT

Autorisation donnée pour la consultation du DMP : OUI NON

Autorisation donnée pour l'alimentation du DMP : OUI NON

SIGNATURE(S)

PATIENT(E) :

Fait le

SIGNATURE

REPRÉSENTANT LÉGAL (si nécessaire) :

NOM

PRÉNOM

Fait le

SIGNATURE